

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**SECRET** N° 78-346 du 14 décembre 1978

portant Nomination des Membres de la  
Commission ad'hoc chargée de connaître  
des faits reprochés à Certains Agents  
en service au CARDER-BORGOU

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret 76-26 du 30 janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement et le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU l'Ordonnance n° 76-9 du 9 février 1976 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et des faits assimilés commis par les Agents de l'Etat et les employés des Entreprises dans lesquelles l'Etat a une participation ;
- VU la transmission n° 0799/MDRAC/DAFA/SAF/SP/C du 15 septembre 1978 ;

DECRETE :

Article 1er. - En application des dispositions de l'ordonnance n° 76-9 du 9 février 1976 susvisée, il est créé une Commission ad'hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades :

1 - ZACHEE Bonaventure

2 - ZINSOU Joseph

Tous comptables en service au CARDER-BORGOU à Parakou.

.../...

Article 2.- Ladite Commission est composée des Camarades :

- 1- BANKOLE Fernande, Ministère de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales, **PRESIDENT.**
- 2- QUENDO David, Inspection Générale d'Etat, Section Administrative, Membre.
- 3- TOUKOUROU Taoufiqui, Inspection Générale d'Etat, Section Economique et Financière, Membre.
- 4- FATIGBA Pascal, Ministère des Finances, Membre.
- 5- DOSSA Sessinou Léon, Ministère de la Fonction Publique et du Travail, Membre.
- 6- BOTCHEKON Adrien, Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative, Membre.

Article 3.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 14 décembre 1978

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

AMPLIATIONS : PR 8 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 MDRAC 4 autres Ministères 14  
DFE-DDAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP-BN 6  
BCP 1 Président et Membres 6 JORFB 1.-